

Commission du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération

Recommandations sur le Bilan 2007-2008 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

27 mai 2009

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET LES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

Remercie les personnes et les organismes qui ont fait part de leurs commentaires et déposé des mémoires dans le cadre de l'étude publique;

Remercie les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'étude publique et des séances de travail de la commission.

CONSIDÉRANT l'importance de présenter des données factuelles et quantitatives complètes dans le Bilan de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT l'objectif initial de la Politique de protection de 6 % du territoire de l'agglomération et les gestes à poser pour l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT l'impact du moratoire imposé en 1992 et levé en 2002 sur l'acquisition d'espaces verts sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT la densité de la population et la rareté de milieux naturels à protéger particulièrement dans les arrondissements et les municipalités situées au centre de l'agglomération;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité des écoterritoires existants face à de grands projets de développement;

CONSIDÉRANT l'importance de développer une approche visant à augmenter la biodiversité globale sur le territoire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Politique s'inscrit sur un territoire urbain où vit près du quart de la population du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels et futurs et le peu de fonds disponibles pour la mise en valeur et la protection des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées dans le Bilan de la Politique pour 2009-2010;

La commission recommande au conseil d'agglomération :

Données du Bilan

R-1

Qu'un mandat soit donné à la Direction des grands parcs et de la nature en ville de préciser certains renseignements quantitatifs et factuels du Bilan 2007-2008 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, nommément :

- qu'une distinction soit faite entre les milieux protégés et ceux en voie de l'être au 31 décembre 2008;
- que soient consignés pour chaque écoterritoire les montants consacrés à leur acquisition, leur aménagement et leur protection pérenne;
- que les limites précises des terrains acquis et protégés de même que le pourcentage du territoire de l'agglomération qu'ils représentent soient clairement indiqués.

Que tous ces renseignements se retrouvent dans un seul document.

Objectifs de la Politique

R-2

Qu'un mandat soit donné à la Direction des grands parcs et de la nature en ville de poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif de protection de 6 % du territoire, notamment par l'identification et l'intégration de nouveaux sites de protection dans le réseau des grands parcs comme, par exemple, au parc des Rapides.

Perspectives à moyen et long terme

R-3

Que des mandats soient donnés à la Direction des grands parcs et de la nature en ville

- de développer davantage d'initiatives dans les secteurs très densément peuplés de l'île de Montréal de façon à contribuer à l'augmentation de la biodiversité globale sur le territoire;
- de considérer des interventions pour assurer la protection de petits milieux naturels de moins de 15 ha;
- de mener des démarches visant la création d'un réseau avec quatre grandes trames vertes sur le territoire, dans l'Est, l'Ouest, le grand Sud-Ouest et le Centre et le Nord de l'île de Montréal;
- de développer des scénarios visant la protection du site du golf de Meadowbrook et sa transformation en parc nature, en grand parc urbain ou en écoterritoire dans la perspective d'une trame verte reliant ce site à la falaise Saint-Jacques.



Considérations budgétaires et financières

R-4

Qu'un mandat soit donné aux services municipaux appropriés d'étudier les moyens de hausser progressivement au cours des prochaines années les sommes dédiées à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels.

R-5

Qu'un mandat soit donné aux services municipaux appropriés d'entreprendre les représentations nécessaires auprès des gouvernements pour que soient développés des programmes financiers répondant aux priorités de protection et de mise en valeur des milieux naturels définis dans la Politique.

Protection des écoterritoires existants

R-6

Qu'un mandat soit donné aux services municipaux appropriés de faire des représentations et de poser des gestes conséquents pour que les enjeux liés à la protection de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques soient considérés dans le cadre de la reconstruction du complexe Turcot.

